

4 juillet 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 4 juillet 2011 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Yves Beaulieu. Sont également présents Mesdames les conseillères Sylvie Perreault et Sylvie Roberge et Messieurs les conseillers Richard Croteau, Sylvain Grégoire et Serge Perreault.

Monsieur Daniel Gravel, conseiller, est absent.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

#### MOT DE BIENVENUE

#### ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 6 juin 2011 et séance extraordinaire du 9 juin 2011
- 04- Correspondance
  - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
  - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
  - 5.2 État des revenus et dépenses au 30 juin 2011
  - 5.3 Adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010
  - 5.4 Participation aux assises annuelles 2011 de la Fédération Québécoise des Municipalités
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
  - 6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de juin 2011
  - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2011
  - 6.3 Municipalisation de la rue des Pins
  - 6.4 Demande de dérogation mineure 2011-06-04 déposée par monsieur Steve Asselin propriétaire de l'immeuble sis au 921, route Principale dans la zone CI-27 et portant les numéros de lot P157 et 162 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie
  - 6.5 Demande de dérogation mineure 2011-06-05 déposée par madame Sonia Ducharme et monsieur Jean-Daniel Laporte propriétaires de l'immeuble sis au 330, rang du Pied-de-la-Montagne dans la zone A-08 et portant le numéro de lot P201 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie
  - 6.6 Demande de dérogation mineure 2011-06-06 déposée par madame Annie Beauséjour et monsieur Ghislain Nadeau propriétaires de l'immeuble sis au 270, route Principale dans la zone A-08 et portant les numéros de lot P115 et 116 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie
  - 6.7 Demande de dérogation mineure 2011-06-07 est déposée par madame Jocelyne Tellier propriétaire de l'immeuble sis au 600, rang Saint-Albert dans la zone AV-13 et portant le numéro de lot 406-2 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie
- 07- Sécurité publique
  - 7.1 Adoption d'un règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances
  - 7.2 Autorisation de délivrer des constats d'infraction en vertu du règlement 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances

08- Loisirs et culture

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Adjudication d'un mandat pour l'obtention d'un permis de voirie du ministère des Transports du Québec visant la réfection de trottoirs et travaux connexes sur la route Principale
- 9.2 Appui à monsieur Sylvain Forest - demande de creusement de fossé au Ministère des Transports
- 9.3 Autorisation de paiement travaux de pavage sur les rues des Pivoines et des Orchidées et sur une partie des rues des Muguets et de la Providence – Certificat de paiement no 1 « acceptation provisoire »
- 9.4 Adjudication d'un mandat d'expertises techniques – Travaux de pavage et travaux connexes sur plusieurs chemins 2011

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2011-07-122 01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Richard Croteau  
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour présenté, soit adopté en ajoutant le point « réfection de trottoirs – route Principale » au point varia.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

La période de questions est close à 20 h 03.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2011-07-123 3.1 Séance ordinaire du 6 juin 2011 et séance extraordinaire du 9 juin 2011

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire  
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2011 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2011 soient approuvés.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2011-07-124 4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 juin 2011.

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 juin 2011.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2011-07-125 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 30 juin 2011

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 30 juin 2011 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **160 109.02 \$**.

Décassements : chèques	5 432.15 \$
Comptes fournisseurs : chèques	124 230.31 \$
Salaires du mois de juin	30 446.56 \$
Total de la période :	<b><u>160 109.02 \$</u></b>

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné  
Secrétaire-trésorier

**2011-07-126      5.2 - État des revenus et dépenses au 30 juin 2011**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose les états financiers, tels que produits par Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, pour la période se terminant le 30 juin 2011.

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2011.

Adoptée

**2011-07-127      5.3 - Adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose conformément à l'article 176.1 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, tels que produits par Monsieur Pierre Brabant comptable agréé, pour la période se terminant le 31 décembre 2010.

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le rapport financier de la Municipalité de Sainte-Mélanie et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010.

Adoptée

**2011-07-128      5.4 - Participation aux assises annuelles 2011 de la Fédération Québécoise des Municipalités**

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie autorise Monsieur Yves Beaulieu, maire et Madame Sylvie Perreault, conseillère, à participer aux assises annuelles 2011 de la Fédération Québécoise des Municipalités qui aura lieu les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre prochain à Québec et que les frais d'inscription au montant de 655,00 \$ par participant et leurs frais de déplacement soient assumés par la municipalité.

Adoptée

**06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**2011-07-129      6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de juin 2011**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 juin 2011 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire  
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 juin 2011.

Adoptée

2011-07-130

**6.2 - Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2011**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 15 juin 2011, tel que préparé par madame Julie Chabanel, inspectrice en bâtiment.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Richard Croteau  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 15 juin 2011.

Adoptée

2011-07-131

**6.3 - Municipalisation de la rue des Pins**

**CONSIDÉRANT**

l'approbation d'un projet de développement domiciliaire (phase 1, 9 terrains) sur les lots P283, 284, 285, 286, 264-3, 264-1 et P265 du cadastre de Sainte-Mélanie par la résolution 2010-08-160;

**CONSIDÉRANT**

que la rue a été construite conformément aux dispositions de la Municipalité de Sainte-Mélanie et sous la surveillance de monsieur Jocelyn Ricard, ingénieur;

**CONSIDÉRANT**

l'avis de l'ingénieur-conseil daté du 30 juin 2011 à l'effet que la rue a été construite conformément aux règles de l'art et aux normes de la Municipalité de Sainte-Mélanie, ainsi que les vérifications effectuées par le personnel de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu de municipaliser la rue des Pins, lots 283-10 et 286-6 du cadastre de Sainte-Mélanie;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Richard Croteau  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie acquiert (sans frais), les lots rue 283-10 et 286-6, lesquels lots sont utilisés aux fins d'établir la rue des Pins.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate officiellement Me François Lebrun, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à cette cession.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les documents dans ce dossier.

Que tous les frais soient acquittés par les demandeurs de la municipalisation, mesdames France Biron et Diane Fortin et messieurs Didier

Pain et Normand Beaulieu représenté par Monsieur Didier Pain.

Que suivant l'adoption de la présente résolution, les lots 283-10 et 286-6 du cadastre officiel de Sainte-Mélanie soient officiellement ouverts et municipalisés comme chemin public.

Que ledit chemin public portera le nom de rue « des Pins » et sera à l'entretien et sous la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2011-07-132

**6.4 Demande de dérogation mineure 2011-06-04 déposée par monsieur Steve Asselin propriétaire de l'immeuble sis au 921, route Principale dans la zone CI-27 et portant les numéros de lot P157 et 162 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Steve Asselin a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 15 juin 2011 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser la construction d'un garage plus haut que la maison ainsi qu'à dépasser le pourcentage autorisé de superficie totale des bâtiments complémentaires sur un immeuble. La grille des usages stipule qu'un bâtiment accessoire ne peut être plus haut que 4,5 mètres et l'article 7.4.2 du règlement de zonage 228-92 précise qu'un bâtiment accessoire ne peut être plus haut que la maison. De plus, cet article prévoit également que la superficie totale des bâtiments accessoires ne doit pas dépasser 10 % de la superficie du terrain;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2011-06-04;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure 2011-06-04 telle que formulée.

Adoptée

2011-07-133

**6.5 Demande de dérogation mineure 2011-06-05 déposée par madame Sonia Ducharme et monsieur Jean-Daniel Laporte propriétaires de l'immeuble sis au 330, rang du Pied-de-la-Montagne dans la zone A-08 et portant le numéro de lot P201 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie**

**CONSIDÉRANT** que madame Sonia Ducharme et monsieur Jean-Daniel Laporte ont présenté une demande de dérogation mineure conformément au

règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**CONSIDÉRANT**

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 15 juin 2011 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT**

que la demande consiste à autoriser la construction d'un garage détaché avec une façade de 12,19 mètres (40 pieds), ainsi qu'à dépasser le pourcentage autorisé de superficie totale des bâtiments accessoires sur un immeuble. L'article 7.4.2 du règlement de zonage 228-92, stipule que la façade d'un garage privé ne doit pas excéder 100 % de la façade du bâtiment d'habitation et mentionne également que la superficie totale des bâtiments accessoires ne doit pas dépasser 10 % de la superficie du terrain;

**CONSIDÉRANT**

que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2011-06-05;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure 2011-06-05 telle que formulée.

Adoptée

2011-07-134

**6.6 Demande de dérogation mineure 2011-06-06 déposée par madame Annie Beauséjour et monsieur Ghislain Nadeau propriétaires de l'immeuble sis au 270, route Principale dans la zone A-08 et portant les numéros de lot P115 et 116 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie**

**CONSIDÉRANT**

que madame Annie Beauséjour et monsieur Ghislain Nadeau ont présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**CONSIDÉRANT**

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 15 juin 2011 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT**

que la demande consiste à autoriser les propriétaires à agrandir le perron dans la marge de recul à trois (3) mètres de la ligne avant. L'article 7.3.1 du règlement de zonage 228-92, stipule que les perrons peuvent empiéter jusqu'à 5,75 mètres dans la marge de recul;

**CONSIDÉRANT**

que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2011-06-06;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure 2011-06-06 telle que formulée.

Adoptée

2011-07-135

**6.7 Demande de dérogation mineure 2011-06-07 est déposée par madame Jocelyne Tellier propriétaire de l'immeuble sis au 600, rang Saint-Albert dans la zone AV-13 et portant le numéro de lot 406-2 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie**

**CONSIDÉRANT** que madame Jocelyne Tellier a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 15 juin 2011 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à permettre au propriétaire d'agrandir le bâtiment résidentiel en dépassant de 40 mètres carrés le pourcentage autorisé. L'article 16.5.2 du règlement de zonage 228-92, stipule qu'une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être agrandie jusqu'à concurrence de 50 % de la superficie totale du bâtiment et doit se faire dans le prolongement des murs, du côté le moins dérogatoire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2011-06-07;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure 2011-06-07 telle que formulée.

Adoptée

**07- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2011-07-136

**7.1 Adoption d'un règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**RÈGLEMENT 535-2011**

## RÈGLEMENT 535-2011

### AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 507-2008 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ ET DÉCRÉTANT CERTAINES NUISANCES

**ATTENDU** que lors d'une réunion du Comité de sécurité publique de la MRC Joliette, il a été question de modifier certains dispositifs des règlements concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances pour toutes les municipalités de la MRC de Joliette;

**ATTENDU** que la MRC de Joliette désire une homogénéité pour le règlement concernant la paix, l'ordre et décrétant certaines nuisances pour l'ensemble de ses municipalités;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil du 6 juin 2011;

**ATTENDU** qu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement 535-2011 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

#### **ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5.3 du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci :

Il est interdit de circuler en véhicule moteur dans tous les parcs et sur les passerelles, trottoirs, passages piétonniers et pistes cyclables de la municipalité.

#### **ARTICLE 3**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5.7 du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci :

Sur les patinoires, les piscines et les jeux d'eau qui sont aménagés dans les parcs, il est obligatoire de respecter l'horaire d'usage tel qu'affiché.

#### **ARTICLE 4**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.5 du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci :

Nul ne peut proférer des injures, des insultes ou des menaces, se bousculer ou se battre dans les limites de la municipalité.



#### **ARTICLE 5**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.6 du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci :

Nul ne peut faire du tapage, du bruit, vociférer, jurer, crier ou insulter les gens dans les limites de la municipalité.

#### **ARTICLE 6**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.10 du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci :

Nul ne peut omettre ou refuser de payer le prix de ses aliments, boissons ou les frais d'hébergements dans un restaurant, un café, un bar, un hôtel, un motel ou une maison de pension.

#### **ARTICLE 7**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.11 du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci :

Nul ne peut omettre ou refuser de payer son droit d'entrée dans un théâtre, un cinéma, et dans tout autre endroit de divertissement.

Nul ne peut omettre ou refuser de payer les frais de transport pour un déplacement à bord d'un véhicule de transport public.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 6 juin 2011

Adoption du règlement 535-2011 à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2011

Publié le 6 juillet 2011

\_\_\_\_\_  
Yves Beaulieu, maire

\_\_\_\_\_  
Claude Gagné, directeur général  
et secrétaire-trésorier

2011-07-137

#### **7.2 - Autorisation de délivrer des constats d'infraction en vertu du règlement numéro 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est partie à une entente relative à la Cour municipale de la Ville de Joliette telle qu'établi et approuvé par le décret 392-2009 du 1<sup>er</sup> avril 2009;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est un poursuivant autorisé en vertu des articles 9 du Code de procédure pénale et 1108 du Code municipal;

**ATTENDU** que suivant l'article 147 du Code de procédure pénale, l'autorisation de délivrer un constat par un poursuivant autorisé est générale ou spéciale et par écrit;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie agit en tant que poursuivant autorisé par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, employés, officiers et autres catégories de personnes qu'elle désigne;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de déterminer les personnes autorisées à délivrer un constat, en application

de l'article 147 du Code de procédure pénale, de même que les infractions ou catégories d'infractions auxquelles s'applique cette autorisation;

**ATTENDU**

l'article 8 et suivants du règlement 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE DÉSIGNER et autoriser les personnes suivantes à délivrer un constat d'infraction au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie relativement au respect du règlement 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances :**

- Le directeur général et secrétaire-trésorier;
- Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
- L'inspecteur en bâtiment et environnement;
- L'inspecteur municipal;
- L'inspecteur municipal adjoint;
- Le technicien en loisirs;
- Un agent de la paix, un agent de police, un constable;
- Un officier du service des incendies.

Adoptée

**08- LOISIRS ET CULTURE**

**09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2011-07-138

**9.1 - Adjudication d'un mandat pour l'obtention d'un permis de voirie du ministère des Transports du Québec visant la réfection de trottoirs et travaux connexes sur la route Principale**

**CONSIDÉRANT**

que l'établissement commercial « Marché Métro Ronald Boucher & fils Inc. » a réaménagé son stationnement et ses entrées charretières;

**CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu de réaménager le trottoir en front de cette propriété afin de contribuer à rendre l'accès à la route Principale plus sécuritaire;

**CONSIDÉRANT**

que la réalisation de ces travaux est conditionnelle à l'approbation d'un permis de voirie requis auprès du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT**

l'offre de services de la firme de génie-conseil Les Services Exp Inc. datée du 27 juin 2011 aux fins d'effectuer les relevés, la préparation des documents requis et les démarches relatives à l'obtention d'un permis de voirie pour la réalisation des travaux ci-avant mentionnés;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil adjuge un contrat de services professionnels à la firme de génie-conseil Les Services Exp Inc. de Joliette pour un coût n'excédant pas deux mille huit cents dollars

(2 800 \$) plus taxes selon l'offre de services déposée le 27 juin 2011.

Afin de pourvoir au paiement de ces dépenses, le conseil affecte celles-ci au fonds provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008).

**D'AUTORISER** Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2011-07-139

**9.2 Appui à monsieur Sylvain Forest - demande de creusage de fossé au Ministère des Transports**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Sylvain Forest a demandé à la Municipalité de Sainte-Mélanie d'inspecter le fossé le long de la route 348 en face du 1461, rang du Domaine;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier signale que le fossé est encombré et que l'écoulement de l'eau en est ainsi réduit;

**CONSIDÉRANT** que l'inspecteur municipal, monsieur Jacques Gravel, a inspecté le fossé et a constaté qu'il y avait une accumulation d'eau et qu'une réfection de fossé serait utile;

**CONSIDÉRANT** que la route 348 est sous la juridiction du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer monsieur Sylvain Forest dans sa demande de creusage de fossé au Ministère des Transports;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie monsieur Sylvain Forest dans sa demande de réfection de fossé au Ministère des Transports.

Adoptée

2011-07-140

**9.3 - Autorisation de paiement travaux de pavage sur les rues des Pivoines et des Orchidées et sur une partie des rues des Mugquets et de la Providence – Certificat de paiement no 1 « acceptation provisoire »**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme LBHA datée du 27 juin 2011 relative à des travaux de pavage et travaux connexes sur les rues des Pivoines et des Orchidées et sur une partie des rues des Mugquets et de la rue de la Providence – Certificat de paiement no 1 « acceptation provisoire »;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** le paiement au montant de soixante-sept mille quatre cent trente-sept dollars (67 437 \$) avant taxes relatif au règlement numéro 528-2010 et de trente-neuf mille cinquante-quatre dollars quarante-six (39 054.46 \$) avant taxes relatif au règlement

numéro 527-2010, à l'entrepreneur « **Excavation Normand Majeau Inc.** », pour les travaux de prolongement de pavage sur les rues des Pivoines et des Orchidées et sur une partie des rues des Muguets et de la rue de la Providence – Certificat de paiement no 1 « acceptation provisoire », tel que recommandé par la firme d'ingénieurs LBHA en date du 27 juin 2011.

**QUE** les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés selon les dispositions et à même les fonds provenant des règlements d'emprunt 527-2010 et 528-2010

Adoptée

2011-07-141

**9.4 - Adjudication d'un mandat d'expertises techniques – Travaux de pavage et travaux connexes sur plusieurs chemins 2011 (1<sup>er</sup> rang, 2<sup>e</sup> rang, rang du Pied-de-la-Montagne, route de la Chute)**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une offre de services de la firme **Les Services EXP Inc.** datée du 28 juin 2011 relative à des expertises techniques pour des travaux de pavage et travaux connexes sur plusieurs chemins 2011 (1<sup>er</sup> rang, 2<sup>e</sup> rang, rang du Pied-de-la-Montagne, route de la Chute), ainsi qu'une lettre de recommandation de Benjamin Rouette, ingénieur, du 30 juin 2011.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie octroie un mandat à la firme **Les Services EXP Inc.** relatif à des expertises techniques pour des travaux de pavage et travaux connexes sur plusieurs chemins 2011 pour un montant n'excédant pas seize mille deux cent vingt-cinq dollars (16 225 \$) plus taxes, suivant l'offre de services datée du 28 juin 2011.

**QUE** les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds provenant de la subvention relative au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 et/ou au règlement autorisant la réalisation de travaux de voirie, de pavage et travaux connexes sur le chemin du 1<sup>er</sup> rang, une partie du chemin du rang Pied-de-la-Montagne (Est et Ouest), une partie de la route de la Chute, une partie du chemin du 2<sup>e</sup> rang pour un montant total d'un million deux cent dix mille cent deux dollars (1 210 102 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas huit cent soixante-treize mille cinq cent soixante-deux dollars (873 562 \$) afin de financer la subvention du Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire accordée dans le cadre du programme Taxe sur l'essence et contribution du Québec 2010-2013 (*TECQ 2010-2013*) et les fonds provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008).

**D'AUTORISER** Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- **VARIA**

Le point suivant est ajouté :

- Réfection de trottoirs – route Principale

11- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

La période de questions est close à 20 h 25.

2011-07-142

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Sylvie Roberge  
Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 26.

Adoptée

---

**Yves Beaulieu**  
**Maire**

---

**Claude Gagné**  
**Directeur général et**  
**secrétaire-trésorier**